

NOUVEAU PROTOCOLE FINANCIER À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O.

Toutes les communes ne sont pas logées à la même enseigne...

Enfin, au bout de trois conseils communautaires, les délégués ont voté pour le nouveau protocole financier chargé de définir les liens entre la communauté urbaine (CU) et les communes.

Proposé par Philippe Tautou, le président de l'assemblée, le nouveau protocole financier va être affiné dans les mois à venir dans un objectif de neutralisation fiscale. « Ce principe n'a jamais été appliqué, déplore Denis Faist, (Indépendants Seine & Oise). Seules 31 communes sur les 73 de notre communauté urbaine ont appliqué en 2016 les fameux taux indiqués, ou suggérés, ou imposés par la communauté urbaine. Ce sont donc les contribuables de 42 communes de GPS&O qui ont vu en 2016 soit une baisse, soit une hausse au niveau du bloc communal. »



Philippe Tautou (à gauche) impassible devant ses opposants Denis Faist et Ghislaine Sénéé.

« Ne pas injurier l'avenir »

Pour l'opposant, tout cela reste « particulièrement flou ». Il l'explique par la décision de faire appel. « Vous avez décidé de poursuivre l'action en justice plutôt que de tenter la concertation pour que, tous ensemble, nous puissions trouver une solution légale,

poursuit Denis Faist. Vous prenez l'entière responsabilité des risques juridiques que vous faites peser sur notre communauté urbaine. Pour ne pas injurier l'avenir, nous proposons de nous abstenir car ce protocole financier est

tout aussi illégal que le premier. »

Certes mais l'argent, le nerf de la guerre, se trouve dans les attributions de compensations, les fameuses AC. Denis Faist l'assure, il soutiendra, avec son groupe, la délibéra-

tion concernant les AC et aussi les deux concernant les fonds de concours afin de « ne pas mettre en difficultés » le fonctionnement de GPS&O.

Reste que la situation demeure confuse. Marc Honoré, le maire d'Achères, (Indépendants Seine & Oise) le constate, certaines communes pourraient se retrouver en difficultés. « Il faut un peu de courage politique. Si je veux compenser la perte, il va falloir que j'augmente mes impôts de 3 % »

Commune par commune

Dominique Pierret, le vice-président délégué aux finances et au contrôle de gestion (Agir pour GPS&O) vient à rescousse pour donner des explications. « Aujourd'hui, dans le cadre de l'application des 15 %, les 12 communes de la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) vont verser en moins 65 % de 2,6 millions à la communauté urbaine. Par ailleurs,

47 communes ne sont pas impactées grâce à la mise en place l'encadrement de 15 % mais 34 communes vont avoir une perte d'environ 50 % sur leurs attributions de compensation. C'est une situation paradoxale, plus tout à fait la situation d'équité que nous voulions entre toutes les communes. Ce protocole va néanmoins améliorer les choses mais il reste des disparités certaines. »

A Philippe Tautou le mot de la fin. Le président de l'assem-

blée l'assure, « l'objectif de ce protocole, c'est de franchir un pas supplémentaire, la vertu de ces votes, c'est de ramener la discussion dans nos communes. Cela va clarifier la situation commune par commune. Nous nous reverrons pour envisager comment aller de l'avant. »

L'assemblée a finalement voté la délibération sur le nouveau protocole financier par 66 voix pour, 2 contre et 33 abstentions.

Patrick Auffret

Les communes perdantes

Ces communes ont réduit leur taux en 2016 (et vont devoir passer à la caisse ...) : Achères, impact de 37% / Aulnay-sur-Mauldre, 12% / Drocourt, 96% / Favieux, 63% / Flacourt 66%, Hargeville, 49% / Jambville, 53% / Jouy

Mauvoisin, 75% / Jumeauville, 72% / Limay 100% / Magnaville, 57% / Mantes-la-Jolie, 37% / Mézy-sur-Seine, 77% / Nézel 94% / Oinville-sur-Montcient, 86% / Rolleboise, 96% / Rosny-sur-Seine, 81% / Sailly 87% / Saint-Martin, 6%.

DOMINIQUE PIERRET, LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES ET AU CONTRÔLE DE GESTION.

« On va reprendre l'argent ! »

Dominique Pierret, l'assemblée vient de voter un nouveau protocole pour la communauté urbaine. Qu'est-ce que cela va changer ?

Le premier protocole financier mis en place en 2016 avait trois objectifs. Le premier était que la fusion des six intercommunalités n'ait pas d'impact sur le contribuable. Le deuxième qu'il n'y ait pas de répercussions sur les budgets communaux et enfin que la communauté urbaine ait un budget qui soit la consolidation des six budgets précédents. Comment en est-on arrivé là ?

Sept communes n'étaient pas d'accord et voulaient mettre en place un taux moyen pondéré, ce qui engendrait des transferts de fiscalité entre les communes de l'ex-CA2RS et le reste des communes. Les communes de l'ex-CA2RS auraient payé moins d'impôts et les communes du Mantois plus. Ce que nous ne voulions pas.

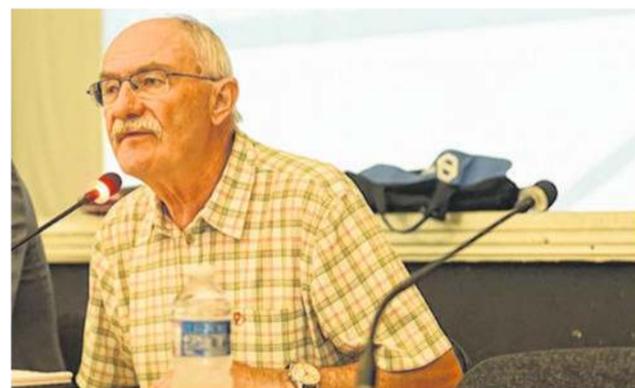
Le protocole a été annulé essentiellement pour des problèmes de forme. On essaye avec ce nouveau protocole de rester sur le triple objectif mis en place au départ, sauf que les attribu-

tions de compensation qui permettaient d'équilibrer les taux ne peuvent pas être supérieures à un encadrement de plus ou moins 15 % par rapport à une attribution de compensation de 2015. Dans cette affaire, il y a des communes gagnantes, des communes perdantes et des communes pour lesquelles cela n'a pas d'influence.

Demain je serais perdant

Quelles sont les communes perdantes ?

Celles qui avaient joué le jeu de 2016. Quand cette neutralité a été mise en place, on a suggéré aux communes de baisser les taux de taxe d'habitation pour avoir une neutralité au niveau du contribuable. Certaines l'ont fait, pas d'autres. Les communes que j'ai citées sont vraiment perdantes. A Drocourt par exemple, ma commune, j'ai réduit mon taux de taxe d'habitation en 2016 pour que mes contribuables n'aient pas d'impact. Le budget communal a été touché d'autant donc j'ai eu moins de



Dominique Pierret est le vice-président délégué aux finances et au contrôle de gestion.

recettes mais j'avais une attribution de compensation qui compensait ce manque.

Demain, ce ne sera plus le cas, donc je serais perdant au niveau du budget communal.

Comment va-t-on pouvoir récupérer l'argent d'il y a quatre ans ?

C'est très simple : si une commune devait toucher 10 000 €, on va lui reprendre à partir de 2020.

Certains n'auront peut-être pas les moyens ?

Tout à fait. Nous verrons s'il y a possibilité de mettre un lissage sur plusieurs années pour

que ces communes ne soient pas dans une situation difficile.

Philippe Tautou a fait appel de la décision. Cela veut dire que dans quelques mois, il faudra peut-être à nouveau tout remettre sur la table ?

Non car nous ne sommes juste pas d'accord sur l'interprétation que fait le tribunal de la loi. L'appel n'est pas sur la décision en général. Aujourd'hui, le tribunal nous dit que l'on a la possibilité d'effectuer des révisions libres à hauteur de 15 % alors que le projet de loi des finances de 2017 nous dit que l'on peut faire des révisions libres à hauteur de

30 %. On fait donc appel pour dire que l'on n'est pas d'accord sur un encadrement à 15 % ad vitam æternam sur la communauté urbaine.

Donc ce protocole financier est définitif ?

Sauf que nous disons que nous devons pouvoir faire de la révision libre en fonction des textes en vigueur et non pas sur la base de 15 %. Si l'appel est positif nous pourrions mettre en place dès l'année prochaine 30 %, et plus 15 %. Cela permettrait d'égaliser un peu mieux les choses. Car là, avec 15 %, on n'égalise pas. Un bloc de 25 % de la population gagne 65 % de ce qu'il y avait avant, un autre, 47 communes, soit 50 % de la population, n'aura pas d'impact car il avait une grosse attribution de compensation en 2015 et 34 communes, 25 % de la population, sont largement pénalisées à hauteur de 60, ou 65 % de ce qu'on leur versait avant.

Mais la taxe d'habitation, elle n'est pas supprimée ou en passe de l'être ?

Elle n'est plus payée par les contribuables mais par les services de l'Etat. Lorsque nous avons mis en place la taxe d'ha-

bitation à 7,62 %, on touchait cette somme du contribuable, maintenant nous allons la toucher de l'Etat. Demain, à moins que la loi ne change, on pourra mettre un taux supérieur. La taxe d'habitation existera toujours mais si nous mettons un taux supérieur, le différentiel sera payé par le contribuable.

L'Etat réfléchit actuellement à une remise à plat complète de la fiscalité pour 2020 ou 2021. Il n'y aura plus du tout de taxe d'habitation. On récupérera alors sans doute, dans un jeu de chaises musicales, une part du foncier bâti du Département pour que les ressources restent équivalentes. Tout cela est très compliqué.

Propos recueillis par Patrick Auffret

